

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 19 mai 2022

Limitation des prélèvements d'eau à partir de cours d'eau

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2022

Le niveau moyen des 7 piézomètres départementaux de référence en mars et avril et la tendance hydrologique laissent pressentir une situation de sécheresse et conduisent à activer le **niveau de vigilance sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire** ce qui se traduira dans les jours qui viennent par des mesures de communication et de sensibilisation ciblées du grand public et des professionnels.

D'ores et déjà, les seuils de restriction ou d'interdiction viennent d'être franchis sur certains cours d'eau, ce qui conduit à la situation suivante :

En interdiction (franchissement du Débit de Crise ou DCR):

Le ruisseau de la Coulée et ses affluents, le ruisseau des Vallées et ses affluents, le ruisseau de la Fontaine Ménard et ses affluents, la Veude et ses affluents, le Négron et ses affluents, la Veude de Ponçay et ses affluents, la Bourouse et ses affluents, présentent des débits inférieurs à leur seuil d'interdiction de pompage.

Les prélèvements d'eau directs ou indirects dans ces cours d'eau, dans leurs affluents et dans un couloir de 200 m de part et d'autre du cours d'eau, sont interdits à compter du samedi 21 mai 2022 à 0 heure.

En restriction renforcée (franchissement du Débit d'Alerte Renforcée ou DAR):

Le Brignon et la Choisille présente des débits très proche voire inférieur à leur seuil d'alerte renforcée.

Les prélèvements d'eau directs ou indirects dans ces cours d'eau, dans leurs affluents et dans un couloir de 200 m de part et d'autre sont restreints à compter du samedi 21 mai 2022 à 0 heure.

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 détaille les dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement.

L'arrêté peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées, sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>) et sur le site national Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte>).

Enfin, il est rappelé que les irrigants doivent noter chaque mois sur leur carnet de comptage le volume prélevé dans la ressource en eau qu'elle soit superficielle ou souterraine.

Chacune et chacun d'entre nous peut, dans ses pratiques quotidiennes, adopter les bons gestes pour limiter les gaspillages en eau et ainsi contribuer à préserver la ressource.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**